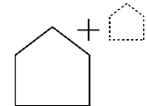


Programme d'appui à la création d'unités d'habitation accessoires

Programme disponible du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2026

Objectif : Ce programme s'adresse aux propriétaires fonciers désirant construire une unité d'habitation accessoire ou un nouveau logement net sur un terrain déjà construit.

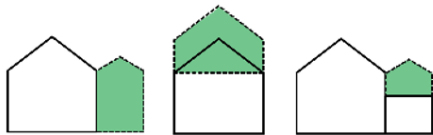
Le nouveau logement net peut résulter d'une nouvelle construction, d'une rénovation ou du réaménagement de bâtiments existants ou de bâtiments accessoires.



Projets admissibles :



Logement additionnel aménagé à même un bâtiment résidentiel, sans en modifier l'enveloppe (au sous-sol, division de la résidence actuelle, dans un garage).



Unité d'habitation accessoire attachée aménagée dans une extension du bâtiment résidentiel principal (agrandissement au même niveau, agrandissement au grenier, ajout d'un logement par-dessus un garage attaché).



Unité d'habitation accessoire détachée, isolée du bâtiment résidentiel principal. (bâtiment indépendant sur la propriété, ajout d'un logement par-dessus un garage détaché)

Définitions :

SCHL désigne la Société canadienne d'hypothèques et de logement

FACL désigne le Fonds pour accélérer la construction de logements de la SCHL

Unité d'habitation accessoire (UHA) signifie une unité d'habitation accessoire à un logement principal construite sur un même lot, pouvant être intégrée ou attachée au bâtiment principal ou détachée dans un bâtiment accessoire situé en cour arrière ou tel que défini dans l'arrêté de zonage d'Edmundston dans sa version la plus récente, ou tout autre logement secondaire qui, de l'avis du directeur de la planification et du territoire, est compatible avec le programme.

Nouveau logement net signifie un logement créé dans le cadre de ce programme qui augmente le nombre de logements situés sur un terrain déjà construit.

Conditions générales du programme :

- Le programme est disponible jusqu'au 31 décembre 2026, c'est-à-dire pendant la période couverte par le programme FACL de la SCHL ou jusqu'à épuisement des fonds.
- Le programme est rétroactif pour les projets admissibles dont les permis de construction ont été émis après le 1er avril 2024.
- Les projets seront évalués et les fonds seront attribués dans l'ordre de réception des demandes selon le principe du 1er arrivé, 1er servi.
- Le demandeur devra s'assurer que tous ses comptes sont en règles avec la Ville d'Edmundston (électricité et eau/égouts).

Critères d'admissibilité :

- Le demandeur doit ajouter un nouveau logement net au terrain concerné, de sorte qu'il y ait au moins deux logements sur le terrain.
- Le logement doit être destiné à un usage de résidence principale et utilisé pour une location à long terme (bail d'une durée supérieure à six mois). Les projets visant à créer des logements destinés à des locations de courte durée ne sont pas admissibles.
- L'unité de logement locatif doit être complète et indépendante. Les unités de types résidences ou maisons de chambres ne sont pas admissibles.
- Les projets de rénovation ou de réparation d'un logement locatif existant ou de la résidence principale ne sont pas éligibles.
- Le logement doit être situé à Edmundston.
- Le demandeur doit être propriétaire du terrain.
- Le projet devra être conforme à l'arrêté de zonage d'Edmundston et à l'arrêté de construction d'Edmundston, tous dans leur plus récente version.
- Le projet devra être raccordé aux services municipaux d'approvisionnement en eau et d'égouts sanitaires.
- La construction doit être achevée dans les douze (12) mois suivant la délivrance du permis de construire.

Niveau de contribution :

Le demandeur retenu peut bénéficier :

- d'une contribution non-remboursable de 10 000 \$ pour l'ajout d'une unité d'habitation accessoire ;
- ainsi qu'à un remboursement de l'équivalent de 50 % des taxes municipales liées à l'ajout de l'unité d'habitation accessoire et ce, pendant une période de 5 ans.

Conformément aux exigences de la SCHL au sujet des programmes relevant du FACL, les contributions de la Ville associées au FACL peuvent être utilisées conjointement avec d'autres programmes provinciaux, de la SCHL ou du gouvernement fédéral, s'il y a lieu et s'ils sont disponibles.

Les subventions accordées dans le cadre de ce programme ne peuvent pas être utilisées conjointement avec d'autres initiatives/subventions de la Ville relevant du FACL.

Processus de demande :

Le propriétaire foncier intéressé d'ajouter une unité d'habitation accessoire sur sa propriété doit d'abord communiquer avec la coordonnatrice au logement de la Ville d'Edmundston afin d'obtenir le formulaire de demande du programme qui doit être rempli et soumis avant le début des travaux et avant la demande de permis de construire. Une fois le formulaire de demande dûment complété et soumis, une inspection pré-construction obligatoire sera effectuée par un inspecteur en bâtiment de la Ville d'Edmundston.

Les demandes seront ensuite examinées et traitées dans l'ordre de leur réception. Elles seront évaluées par un comité constitué des personnes suivantes :

- Coordonnatrice au logement
- Coordonnateur à l'aménagement du territoire (ou représentant-e)
- Trésorier municipal (ou représentant-e)

Si la demande de subvention n'est pas approuvée, une lettre expliquant la raison du refus sera acheminée au demandeur.

Si la demande est approuvée, une lettre d'offre sera acheminée au demandeur dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du formulaire de demande dûment rempli et signé. Celle-ci inclura la liste de conditions à remplir par le demandeur.

Si plusieurs demandes sont reçues en même temps, les fonds seront engagés pour les projets approuvés dans l'ordre où ils ont été reçus.

Le programme se limite à une demande par propriété (NID). Bien qu'un propriétaire puisse soumettre plusieurs demandes pour diverses propriétés, l'examen et l'approbation des demandes ultérieures dépendront des fonds disponibles dans le cadre du programme.

La disponibilité des subventions est conditionnelle à la réception d'un financement fédéral pour le FACL. Le programme de subventions peut être annulé par la Ville d'Edmundston si le financement du FACL est épuisé ou révoqué. La Ville d'Edmundston se réserve également le droit de modifier le présent programme sans préavis.

Versements des contributions :

À l'achèvement de la construction de l'unité d'habitation accessoire sur un terrain déjà construit :

- Un inspecteur en bâtiment de la Ville d'Edmundston devra effectuer une inspection finale du logement dont les résultats doivent être jugés acceptables par la Ville et une copie d'un bail valide signé entre le propriétaire de l'unité d'habitation accessoire et les locataires devra être fournie afin de permettre le versement du 10 000 \$.
- Dans les cas où l'unité d'habitation accessoire pour laquelle la demande a été déposée contrevient aux arrêtés de la Ville d'Edmundston, ou fait l'objet de bons de travail en suspens, ou d'autres procédures d'exécution des arrêtés municipaux, ou d'une autre administration gouvernementale, cette demande peut être rejetée ou les versements prévus peuvent être annulés.
- Une copie d'un bail valide signé entre le propriétaire de l'unité d'habitation accessoire et le(s) locataire(s), une copie du compte de taxes émis par Service Nouveau-Brunswick ainsi qu'une preuve de paiement devront être fournies à la Ville d'Edmundston à chaque année pendant cinq ans afin de permettre le versement du remboursement de l'équivalent d'une portion des taxes municipales annuelles.
- Toutes les subventions seront versées uniquement par dépôt direct.
- Aucune subvention ne sera versée si le demandeur n'a pas achevé les travaux de construction dans les douze (12) mois suivant la date de délivrance du permis de construire.
- La Ville se réserve le droit de vérifier et de confirmer que l'unité d'habitation accessoire créée dans le cadre de ce programme est toujours utilisée en tant que logement locatif.
- Toutes les autres conditions du programme de subventions doivent être satisfaites.

Pour plus d'information :

Isabelle Laplante
Coordonnatrice au logement
Téléphone : (506) 739-2080
Courriel : isabelle.laplante@edmundston.ca
Site web : www.edmundston.ca/fr/habitation